



PROJET EXPÉRIMENTAL D'INSTALLATION ET D'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE POUR LA PRODUCTION D'UNE ÉNERGIE SOLAIRE SUR LA COMMUNE DE MAULÉVRIER -

Comité syndical du 21 octobre 2025

ANNEXE

MODALITÉS DE CALCULS DU PRIX DE VENTE DE L'ÉLECTRICITÉ PRODUITE

Le prix de vente de l'électricité produite par le Siéml et autoconsommée résulte de la formule de calcul suivante :

$$\text{Prix de vente (€/MWh autoconsommés)} = \frac{(\text{part fixe} + \text{part variable} + \text{frais de gestion}) - \text{recette liée à la vente du surplus}}{\text{Electricité autoconsommée (MWh/an)}}$$

dans laquelle :

PART FIXE

La part fixe est calculée en prenant en compte :

- les dépenses annuelles d'investissement estimées par le Siéml pour l'installation initiale de la centrale photovoltaïque et son raccordement au réseau électrique, lissées sur la durée amortissement (25 ans) ;
- les charges annuelles associées à l'investissement.

PART VARIABLE

La part variable est calculée en prenant en compte les dépenses prises en charge chaque année par le Siéml, nécessaires à l'exploitation et au bon fonctionnement des installations techniques.

Ces dépenses incluent notamment :

- entretien : dépenses pour la surveillance ainsi que pour les entretiens courants des installations techniques. Le montant de la participation de la collectivité est calculé tous les ans selon les dépenses réelles actualisées en fonction de l'évolution des contrats d'entretien et d'exploitation ;
- réparations : dépenses de réparation du matériel en cas de panne, vétusté ou défectuosité.
- divers : ensemble des dépenses engagées par le Siéml pour assurer l'exploitation et le bon fonctionnement des installations techniques, notamment : l'assurance, les taxes et impôts quels qu'ils soient liés à l'exploitation.

FRAIS DE GESTION

Les frais de gestion correspondent aux frais supportés par le Siéml pour la gestion de l'ensemble du projet. Ils sont calculés de la manière suivante :

- 7% du montant total des dépenses annuelles d'investissement (hors charges associées) ;
- Un forfait de 1200€ par an pour couvrir les frais liés à la supervision des contrats de maintenance et de la facturation.